

Commission de Suivi de Site

SIGAP OUEST à Niort

Bilan 2014 et 2015 de l'inspection des installations classées

Réunion 2016



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

Visite d'inspection du 19 août 2014

Bilan de l'inspection : 8 remarques

Ordre du jour :

- levée des constats de la visite 2013,
- mesures de maîtrise des risques instrumentées
- examen des installations,
- actualisation de l'étude de dangers,
- plan d'opération interne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Visite d'inspection du 19 août 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant Du 29 octobre 2014
<p>Protection contre la foudre : la mise à jour de l'analyse du risque foudre (ARF) doit être engagée. Le réglage de la sensibilité du détecteur d'orages doit aussi être justifié</p>	<p>L'ARF du site de Niort doit être engagée rapidement suite à la mise à jour de l'étude de dangers (fait en mars 2015). Les justificatifs sur les réglages des seuils de déclenchement seront apportés à cette occasion.</p>
<p>Mesures de Maitrises des Risques Instrumentées (MMRi) : les opérations de vérifications réalisées sur ces équipements doivent être correctement tracées.</p>	<p>Des consignes ont été fournies au vérificateur vis à vis du mode opératoire, de l'indication des niveaux des zéro et des seuils des détecteurs de gaz avant et après réglage.</p>
<p>MMRi : l'état initial des ces matériels doit être fourni</p>	<p>Un état initial est programmé d'ici janvier 2015 sur les équipements concernés</p>
<p>MMR du site : une liste récapitulative des MMR du site doit être établie en cohérence avec l'étude de dangers.</p>	<p>La liste des MMR (i) du site est produite en indiquant celles qui sont utilisées ou non pour la décote de la probabilité de l'étude de dangers.</p>

Visite d'inspection du 19 août 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant Du 29 octobre 2014
Pomperie réservoirs aériens : les installations de compression ont été mises hors service mais ne sont pas démantelées.	Les installations seront démantelées au plus tard lors des travaux de réduction du risque prévus d'ici janvier 2019.
Réserve incendie : la bâche au nord du bassin est dégradée et cela peut réduire le volume disponible.	Le volume de la réserve incendie est toujours largement supérieur au minimum requis (4 heures de protection). <i>Nota : la réserve incendie a été rénovée en 2015.</i>
Ouvrage d'accès au puits de prélèvement des eaux souterraines : le système d'accès supérieur au puits ne comprend plus d'accès verrouillé.	Un verrou d'accès a été installé sur le puits de prélèvement.
Plan d'opération interne : le mode d'émission des messages téléphoniques en cas d'alerte doit être fiabilisé. Le POI commun est communiqué suite à son évolution.	Le train d'appel permet désormais à l'automate de doubler le message transmis aux destinataires pour éviter de recevoir un message tronqué. Le POI commun a été diffusé à ses destinataires.

Visite d'inspection du 26 août 2015

Bilan de l'inspection : 1 écart (figurant en gras diapo 8) et 8 remarques

Ordre du jour :

- examen des suites données à l'inspection 2014,
- plan de modernisation (MMRi),
- examen des installations,
- suivi des équipements et des tuyauteries



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Visite d'inspection du 26 août 2015

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant du 18 novembre 2015
Vérifications des installations contre les risques liés à la foudre : des vérifications visuelles de certaines installations ne sont pas précisées sur le document de contrôle	La notice de contrôle de l'installation pour les effets liés à la foudre doit être modifiée avant fin 2015 afin de bien clarifier le champ d'intervention du vérificateur.
Alertes liées à un épisode orageux : le passage à un épisode orageux n'est pas toujours susceptible d'être perçu par le personnel qui n'est pas systématiquement présent au bureau.	L'exploitant envisage de relier d'ici juin 2016 les alarmes foudre de niveau 2 et 3 à un système d'alerte pour l'information du personnel situé à l'extérieur.
Note interne foudre : cette note ne précise pas si les purges des bras de camions sont autorisées en situation orageuse. Présence d'une consigne locale paraissant contradictoire avec la note interne foudre	La note interne foudre sera modifiée avant fin 2015 pour intégrer cette disposition. La consigne locale sera maintenue et réservée au seul cas de dysfonctionnement du détecteur d'orage.

Visite d'inspection du 26 août 2015

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant Du 18 novembre 2015
Programme de surveillance des MMR(i) : ce programme devrait faire l'objet d'une procédure interne documentée non achevée à ce jour. Les résultats des contrôles réalisés en mars 2015 sont toujours incomplets	La procédure documentée doit être achevée afin de préciser l'organisation du plan de surveillance des MMRi. Les résultats détaillés de ce contrôle sont désormais disponibles
État initial des MMRi : un document comparatif doit être établi entre les niveaux de confiance résultant de l'état initial et ceux résultant de l'étude de dangers	Ce document comparatif a été établi. Les probabilités retenues (liées aux niveaux de confiance) pour l'état initial sont bien inférieures à celles retenues pour l'étude de dangers.
Installations de compression des réservoirs aériens : en l'absence d'enlèvement immédiat, l'exploitant doit définir des dispositions pour interdire la réutilisation et garantir la mise en sécurité	Les installations qui ne servent plus seront marquées avant fin 2015 et un périmètre d'interdiction d'accès établi.

Visite d'inspection du 26 août 2015

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant Du 18 novembre 2015
Tuyauteries : des étiquettes de marquage sont détériorées et le résultat du contrôle quinquennal comporte des anomalies	Le rapport de contrôle quinquennal doit être corrigé afin de lever les constats mis en évidence. La procédure interne doit être revue et prévoir l'habilitation du personnel interne.
Liaison de sécurité camions / sécurité centre : il convient d'achever les travaux démarrés en ce sens (Ecart)	Les travaux ont été finalisés en octobre 2015 et la liaison désormais opérationnelle.
Tableaux de suivi des équipements sous pression et des tuyauteries : ces tableaux doivent comporter les informations sur la catégorie de risque et la réévaluation périodique. Pour les tuyauteries, le tableau informatique doit comporter les remarques de l'organisme suite au contrôle quinquennal.	Le tableau des ESP a été mis à jour. Le tableau informatique des tuyauteries doit être mis à jour.



***Merci de votre
attention***

Questions ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr